

## QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION

**Affaire Lustig de Schönstein (n° 3)**  
**(Recours en révision)**

**Jugement n° 2043**

Le Tribunal administratif,

Vu le recours en révision du jugement 1464, formé par M<sup>me</sup> Sonia Lustig de Schönstein le 2 mai 2000;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal et l'article 7 de son Règlement;

Après avoir examiné le dossier;

### CONSIDÈRE :

1. La requérante demande la révision du jugement 1464 par lequel le Tribunal de céans a rejeté sa première requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) concernant ses droits à indemnité pour maladie d'origine professionnelle. Elle affirme avoir découvert des faits nouveaux dont elle n'avait pu avoir connaissance en temps utile pour en informer le Tribunal et qu'elle estime être de nature à remettre en cause le jugement susmentionné.
2. Aucun des faits, longuement détaillés dans le recours formé par l'intéressée, ne peut être considéré comme un fait nouveau qui, s'il avait été connu, aurait été susceptible d'exercer une influence déterminante sur l'issue du litige. Par ailleurs, les arguments de droit et de fait invoqués par la requérante ne constituent pas des moyens de nature à remettre en cause la chose définitivement jugée par le Tribunal.
3. Enfin, si la requérante souhaite présenter de nouvelles conclusions, fondées sur de nouveaux moyens, tendant à la condamnation de l'ONUDI, elle ne saurait le faire à l'occasion d'un recours en révision.
4. Le recours étant dès lors manifestement irrecevable, le Tribunal le rejette selon la procédure sommaire prévue par l'article 7 de son Règlement.

Par ces motifs,

### DÉCIDE :

Le recours est rejeté.

Ainsi jugé, le 15 novembre 2000, par M. Michel Gentot, Président du Tribunal, M<sup>me</sup> Mella Carroll, Vice-Présidente, et M<sup>me</sup> Flerida Romero, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Catherine Comtet, Greffière.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 31 janvier 2001.

Michel Gentot

Mella Carroll

Flerida Romero

